Conseil Départemental
de la Haute-Vienne
de l'Ordre des Médecins





La lettre du CDOM 87

N°7 | Octobre 2026

ERRATUM

Réunion de concertation médicale pour le retour et le maintien en emploi

Nous vous prions de ne pas tenir compte de cette information

PAPRICA : Parcours de PRévention Individualisées des Cancers

Un nouvel appui pour la prévention des cancers dans votre pratique quotidienne est mis en place par le Professeur Elise DELUCHE et le Docteur Sandrine LAVAU-DENES.

https://conseil87.ordre.medecin.fr/sites/default/files/documents/PAPRICA_newsletter%20CDOM%20FINAL.pdf

Important

Nous vous adressons le lien sur les dernières recommandations du CNOM sur la télémédecine

https://conseil87.ordre.medecin.fr/sites/default/files/documents/CNOM-RECOMMANDATIONS-TELEMEDECINE.pdf

Démarrage de la démarche numérique médecin

Le service de relations avec les professionnels de santé de la CPAM de la Haute-Vienne va utiliser le site des démarches numériques afin de faciliter les démarches d'installation des médecins.
Le médecin devra déclarer ses informations et déposer les pièces justificatives relatives à sa demande.
demarche.numerique.gouv.fr
Notice utilisateurs démarche médecins.pdf

Principes d'organisation de la permanence des soins

La mission de la permanence des soins repose sur deux dispositifs :

- la régulation médicale ;

-l'effection avec la présence d'au moins un médecin de garde sur chaque territoire de permanence des soins.

Elle est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.
Le code de déontologie médicale (article 77) rappelle qu'il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent.
Par ailleurs, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) et après avis des acteurs et instances concernés, communique au représentant de l'État dans le département les informations permettant à celui-ci de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires (article L.6314-1 du code de la santé publique).

Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Haute-Vienne – 19 rue Cruveilhier 87000 Limoges
Tél. 05 55 77 17 82 – mail : cd.87@ordre.medecin.fr – web : conseil87.ordre.medecin.fr